

BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

Patrick HERMAN (président)
Algues 12230 Nant

Tél/fax : 05 65 62 23 02
Email : patrick.herman@free.fr



*Contact : Gérard VOIDE - 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly
- Tél/fax 01 48 53 31 45 - Email : voide@aliceadsl.fr*

Orly, le 21 Avril 2008

Madame MARIN
Inspectrice du Travail
Section 13A de l'Inspection du Travail
9-11 rue Georges Pitard

75015 PARIS

Objet : travaux de désamiantage de la tour Albert

Madame,

Nous vous avons écrit le 28 Février 2008 pour vous alerter sur le flocage douteux –présence ou non d'amiante- dans les parkings de la Tour Albert au 33 rue Croulebarbe à Paris 13^{ème}. Ce flocage avait alors été percé lors de la préparation, en Février dernier, du chantier de désamiantage du local technique attenant, chantier interrompu vraisemblablement à la suite de notre intervention.

Notre courrier était alors accompagné de nos rapports de visites des 20/02/2005 et 06/06/2005 comme justificatifs de ce doute. Le maître d'œuvre en avait d'ailleurs reçu copie.

Le doute sur ce flocage est, par ailleurs, clairement précisé dans le DTA (Dossier Technique Amiante) que nous avons consulté sur place le 19 Avril 2008 :

1. rapport GRM du 11/10/2004 (page 13) : « présence d'amiante détectée par Socotec à deux reprises en 1996 » (prélèvement parking 1^{er} étage le 30/01/1996 et prélèvement parking 1^{er} étage le 20/02/1996)
2. dans ce même rapport GRM (pages 11-16-22 et 23) : « présence d'amiante chrysotile » qui est accompagné des grilles d'évaluation en score 3 aussi bien au parking du rez-de-chaussée qu'au 1^{er} étage, ce qui suppose des travaux obligatoires dans les 3 ans (donc au 11/10/2007 dernier délai) ce qui n'a pas été fait et place le propriétaire en infraction.
3. Rapport GRM révisé le 31/03/2005 suite à notre intervention (pages 24 et 25) : « pas d'amiante dans les parkings » donc pas de grille d'évaluation et pas d'obligation de travaux. Comprenne qui pourra ! Néanmoins, le rapport prend la précaution de conclure (page 37) à la nécessité de

procéder à de multiples prélèvements destructifs avant toute intervention sur le flocage des parkings. Ce qui correspond à nos propres interrogations sur le déflocage et le reflocage dans les années 1984-86 (cf. notre mémoire du 20/02/2005)

La moindre des choses aurait été que le maître d'œuvre lise le DTA, d'autant que nous l'avions alerté en Février sur ce flocage. Soit il ne l'a pas fait et c'est une sérieuse négligence s'agissant d'une entreprise de désamiantage, soit il l'a lu et a passé outre ce qui est encore plus grave.

Nous avons constaté le 19 Avril 2008 la réouverture du chantier de désamiantage du local technique et avons alors observé que :

- Un faisceau de cables électriques a été installé en retirant le flocage pour venir s'accrocher sur les tubes acier des éclairages ou se fixer dans la dalle
- L'installation des tuyaux d'échange d'air du chantier, par percement du flocage, n'a pas été modifiée. La recommandation de prise d'air en dehors des parkings n'a pas été prise en compte. Il était pourtant facile de prolonger ces tuyauteries jusqu'à l'extérieur et d'installer les cables électriques sans toucher au flocage.

Les interventions sur ce flocage ont été faites par les ouvriers sans information et sans aucune protection (ni masques, ni combinaisons), les débris ont été enlevés au balai (nous avons des témoins). Ceci est tout à fait inadmissible et constitue une faute grave, voire un délit relevant de la justice pénale.

En ce qui concerne la présence des dalles de sol en vinyl-amiante dans les couloirs des étages desservant les appartements, elles sont localement dégradées dans beaucoup d'étages. Or, dans le rapport GRM du 11/10/2004, ces dalles ne seraient pas amiantées mais dans le rapport GRM révisé du 31/03/2005 elles deviennent amiantées ! Au moins là où des prélèvements semblent avoir été effectués (pages 25 – 27 – 29 – 30 pour les 9^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 20^{ème} étages. Encore une fois, comprenez qui pourra !

Aussi, l'employé qui procède au nettoyage des étages est forcément exposé, les dalles sont décollées ou cassées ou carrément absentes laissant la colle –à base d'amiante- à nu.

Nous tenions donc à vous alerter et réclamons votre intervention sur ce chantier dont le déflocage est prévu les nuits du 21 au 24 Avril .

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations respectueuses.

Gérard VOIDE

Copie : Syndic LAMY, Président du Conseil Syndical, APRB, SET, CRAMIF, journal Le Parisien

P.J. : 9 photos justificatives prises samedi matin 19 Avril 2008